

### Subventions aux organisations syndicales - Première répartition au titre de l'année 2007

**M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur :** Chaque année, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à chacune des organisations syndicales (unions locales) en référence à la réglementation en vigueur. Cette subvention est répartie selon deux critères :

- une partie fixe égale à 10 %,
- et une autre correspondant à une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles.

L'Union Régionale de la CFDT bénéficie d'une subvention annuelle pour couvrir en partie les frais de location d'un local rue de Chalezeule, location contractée quand elle a dû quitter les locaux municipaux de la rue Champrond ne répondant plus aux normes de sécurité.

Ces aides financières sont distinctes des aides accordées dans le cadre de la future Maison des Syndicats.

Cette délibération concerne un premier versement pour chaque syndicat d'un montant de 50 % des subventions versées en 2006 et réparties selon le tableau suivant :

Syndicats	Versement 2006	Acompte 2007
CFDT	17 030 €	8 515 €
CFTC	3 665 €	1 832 €
CGT	11 385 €	5 692 €
Union Solidaire	3 192 €	1 596 €
FO	10 388 €	5 194 €
UNSA	6 415 €	3 207 €
FSU	3 927 €	1 963 €
CGC	2 908 €	1 454 €
CNCRF	662 €	331 €
<b>Total des syndicats (unions locales)</b>	<b>59 572 €</b>	<b>29 784 €</b>
Union Régionale CFDT	6 403 €	3 201 €
<b>Total général</b>	<b>65 975 €</b>	<b>32 985 €</b>

En cas d'accord, la dépense totale de 32 985 € sera imputée au chapitre 65.90/6574.2804 CS 30200.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la répartition et le versement de ces acomptes.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.*